

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 m des «espaces sensibles»

(arrêté préfectoral n°252 du 21 Janvier 1997)

PERSONNES	MOIS	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
NON Propriétaires...	Art. 3 TOUS VÉGÉTAUX												
	Art. 6 TOUS VÉGÉTAUX Vent fort (>40 Km/h)												
Propriétaires et ayants droit	Art. 6 TOUS VÉGÉTAUX Vent faible (<40 Km/h)												
FORMALITÉS à accomplir avant toute incinération		Feux interdits											
		Dépôt obligatoire d'une déclaration en mairie, contre récépissé, au moins 48 h à l'avance. Double à envoyer au S.D.I.S.											
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.											
<i>Complément d'information : D.D.A.F. DRÔME - Tél. : 04 75 82 50 13</i>													
DÉFINITIONS	Période «très dangereuse»	: juillet, août.											
	Période «dangereuse»	: février, mars.											
	«Espaces sensibles»	: bois, forêts, plantations (forestières), reboisements, landes, maquis.											

SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !